



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 074-247400690-20260420-C260420ADM033_1-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 20 AVRIL 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260420_adm_033

Election des représentants de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale de l'Etablissement Public de Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 3

votants : 46

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, F-E. PISSARD, E. ROSAY, H. SERVANT, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTES : G. NICOUD par C. BONNAMOUR, C. PICCOT-CREZOLLET par L. MIVELLE, A. RIESEN par C. VINCENT

ABSENTS : C. DUTOIT, F. GUILLET, D. LASSALLE, I. ROSSAT-MIGNOD

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, les Etablissements Publics Fonciers (EPF) locaux, Etablissements publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC), sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables.

Celui de la Haute-Savoie (EPF 74) a pour objet de réaliser, tant pour lui-même que pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. Il a compétence pour intervenir sur le territoire de ses Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres et, à titre exceptionnel, à l'extérieur de ces limites pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celles-ci. Il peut également exercer, par délégation de leurs titulaires, et dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme, les droits de préemption et de priorité, et agir par voie d'expropriation. Il a vocation, a minima, à couvrir la totalité du territoire du département de la Haute-Savoie.

L'article 8 des statuts de l'EPF 74 dispose que les EPCI comptant entre 40 001 habitants et 80 000 habitants sont représentés à l'Assemblée générale par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale de l'EPF 74.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L324-1 et 3 ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu les statuts de l'EPF 74 modifiés en 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide de procéder, au scrutin secret, à l'élection des représentants mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, à l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) au scrutin plurinominal à la majorité absolue au premier tour :

6 représentants titulaires :

- Madame Carole VINCENT
- Monsieur Jean-Luc PECORINI
- Monsieur Eric COLLOMB
- Monsieur Stéphane CLAEYS
- Monsieur Cédric MERLOT
- Monsieur Christian DUTOIT

Article 3 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection des représentants mentionnés à l'article 4 de la présente délibération.

Article 4 : élit, à l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) au plurinominal à la majorité absolue au premier tour :

6 représentants suppléants :

- Monsieur François DUVAL
- Monsieur Nicolas DUPERRET
- Monsieur Olivier CARRILLAT
- Monsieur Cyrille PICCOT-CREZOLLET
- Monsieur Michel MERMIN
- Madame Martine BIGAND

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

Liste bloquée des 6 sièges de titulaires, au scrutin secret :

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : 50

Nombre de Conseillers communautaires présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 46

Nombre de bulletins nuls : 3

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue des suffrages exprimés (moitié + 1) : 21

Les candidats de la liste bloquée pour les 6 sièges de titulaires sont élus avec 41 voix.

6 sièges de suppléants, au scrutin à main levée :

- Chaque candidat est élu avec 46 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 24).

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 24/04/2026
- Publiée le 24/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.